

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NEMOURS

SÉANCE DU 29 JANVIER 2026

N° 26/01

Code nomenclature 7124

**EXERCICE 2026 – REPRISE
ANTICIPEE DES RESULTATS
DE L'EXERCICE 2025 –
BUDGET VILLE**

Effectif légal du Conseil 33
Membres en exercice 33
Majorité absolue 17

**Présents 24
Votants 33**

DATE DE CONVOCATION
Le 16 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de Nemours, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Valérie LACROUTE, Maire.

Présents

Valérie LACROUTE, Florence MARCANDELLA, Bernard COZIC, Nathalie PETITDIDIER-LENOIR, Philippe ROUX, Anne-Isabelle PAROISSIEN, Frédéric BAURY-SAILLY, Charlotte VAILLOT, Gilles KINDERF, Odile HAVET, Sylvie RADZIMSKI, Paule QUINTON, Daniel HELFRICH, Sylvie PIROU, Elodie TARIKET, Abderraouf BRAIK, Natacha SERGENT, Christian BRUNET, Anne-Marie MARCHAND, Philippe MENARD, Valérie LAMANDE-ROUET, Ségolène IDOUAOUK, Ahamada MFOIHAYA, Volkan ALGUL

Excusés

Annie DURIEUX, Ziraute BOUHENNICHA, Nicolas PAOLILLO, Elodie LABE, Brice LAMBERT, Noé SULTAN, Sophie DELAROCHE, Josselin ADAM, Guillaume CAZAURAN

Pouvoirs

Annie DURIEUX donne pouvoir à Odile HAVET
Ziraute BOUHENNICHA, donne pouvoir à Valérie LACROUTE
Nicolas PAOLILLO donne pouvoir à Florence MARCANDELLA
Elodie LABE donne pouvoir à Gilles KINDERF
Brice LAMBERT donne pouvoir à Sylvie RADZIMSKI
Noé SULTAN donne pouvoir à Frédéric BAURY-SAILLY
Sophie DELAROCHE donne pouvoir à Charlotte VAILLOT
Josselin ADAM, donne pouvoir à Daniel HELFRICH
Guillaume CAZAURAN donne pouvoir à Christian BRUNET

Mme Paule QUINTON remplit les fonctions de secrétaire de séance.

**EXERCICE 2026 – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025–
BUDGET VILLE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du Maire

VU :

- Les articles L. 2121-29, L. 2121-1 à L. 2121-23, R. 2121-9 et R.2121-10 du code général des collectivités territoriales qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;
- L'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales,
- Les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,
- L'avis de la commission finances, administration générale, services à la population

Après en avoir délibéré,
A la majorité, 2 abstentions (Ségolène IDOUAOUK,

Accusé de réception en préfecture
077-217703339-20260129-D-2026-01-DE
Date de réception préfecture : 05/02/2026
Ahamada MFOIHAYA)

DECIDE

De reporter au budget primitif 2026 de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025.

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Total des dépenses / Mandat émis + ENS	18 778 559,20 €	5 518 741,83 €
Total des recettes / Titre émis + ENS	20 275 445,02 €	5 785 871,52 €
Résultat de l'exercice 2025	1 496 885,82 €	267 129,69 €
Excédent / Déficit reporté 2024	1 736 603,08 €	-1 499 933,32 €
Résultat cumulé 2025 (sans les restes à réaliser)	3 233 488,90 €	-1 232 803,63 €
Restes à réaliser		
Dépenses		2 351 268,65 €
Recettes		2 329 301,63 €
Solde des restes à réaliser		-21 967,02 €
Résultat 2025	3 233 488,90 €	-1 254 770,65 €
Résultat de clôture	1 478 718,25 €	
Reprise excédent de fonctionnement au BP 2026	1 478 718,25 €	Chapitre 002 RF
Reprise déficit d'investissement au BP 2026	-1 232 803,63 €	Chapitre 001 DI

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Et ont les membres présents signé au registre. Pour copie conforme.

Nemours, le 03 février 2026

Le Maire,



Valérie LACROUTE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de NEMOURS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception en préfecture
077-217703339-20260129-D-2026-01-DE
Date de réception préfecture : 05/02/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat : 5 février 2026

Date d'affichage :